

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

PROCÈS VERBAL

SEANCE ORDINAIRE

DU JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023 A 20 HEURES

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre CARRÉ, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Pierre CARRÉ, Mme Sandre PICART, M. Frédéric CARRÉ, Mme Danielle TARTAGLIA, M. Jean-Michel SABAN, Mme Frédérique BOUSIGNAC, Mme Jessica VASSEUR, M. Jean-Claude LEMAIRE, M. Fabien CHATENET.

Étaient absents excusés : Mme Cécilia CHAIF.

Étaient absents non excusés : Mme Cloria JAOLAZA, M. Clément POINTEAU, M. Fabien CARRÉ.

Pouvoirs : Mme Evelyne CALLEJA a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CARRÉ, M. Bertrand LEBLANC a donné pouvoir à Mme Sandre PICART.

Secrétaire de séance : Mme Sandre PICART.

Date de convocation : le 08 décembre 2023

Date d'affichage : le 09 décembre 2023

L'ordre du jour était le suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance,
2. Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie avec la commune de Vermenton
3. Attribution de subventions
4. Attribution de gratifications
5. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
6. Questions diverses.

Ouverture de séance à 20 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1- Nomination du secrétaire de séance

Mme Sandre PICART a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2- Installation de M. Fabien CHATENET en tant que conseiller municipal.

Suite à la démission d'un conseil municipal, dans les communes de plus de 1000 habitants, celui-ci est remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste déposée en préfecture.

M. Fabien CHATENET qui a accepté de pourvoir la vacance du siège est installé en tant que conseiller municipal et est intégré à la fin du tableau du conseil municipal.

3-Convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie avec la commune de Vermenton

Le Maire rappelle aux conseillers que Madame Ramillon est embauchée suite à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie à raison de 5,25 heures hebdomadaires (Délibération 75-2023 du 09/11/2023).

Actuellement employée à la commune de Vermenton, elle intégrera les effectifs de la commune de Joux la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024, par voie de mutation à temps complet.

Depuis le 23 novembre 2023 elle est également mise à disposition une journée et demi par semaine par sa commune de rattachement, à savoir Vermenton.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

A compter de sa mutation au sein de la commune de Joux la Ville, soit à partir 1^{er} janvier 2024, il convient que l'agent effectue le même nombre de jours à la mairie de Vermenton pour la continuité du service public dans les deux collectivités.

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la convention de mise à disposition liant les deux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la mise à disposition par la commune de Vermenton de Mme RAMILLON auprès de la commune de Joux la Ville du 23/11/2023 au 31/12/2023, à raison d'une journée et demie par semaine,

- ACCEPTE de mettre à disposition Mme RAMILLON auprès de la commune de Vermenton du 01/01/2024 au 31/03/2024, à raison d'une journée et demie par semaine,

- DIT qu'en fin de période de mise à disposition, soit le 31/03/2024, un décompte des heures effectuées par Mme RAMILLON dans chacune des communes sera établi,

- VALIDE le fait que la commune ayant eu des heures non compensées par l'autre commune émettra un titre de recette correspondant à cette différence,

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de Mme RAMILLON Séverine avec la commune de Vermenton,

- CHARGE le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

4- Attribution de subventions

Plusieurs demandes de subventions ont été reçues en mairie.

Il est proposé aux conseillers d'attribuer les subventions de la façon suivante :

NOM	OBJET	MONTANT PROPOSÉ
Comité des fêtes	Remboursement frais D'J 14 juillet	500 €
Famille RENON	Voyage scolaire sport d'hiver de deux lycéens à Avallon (coût voyage 693 € pour les 2)	100 € pour chaque enfant soit un total de 200 €
Famille PICART	Voyage scolaire sport d'hiver d'une lycéenne à Auxerre (coût voyage 350 €)	100 €
Famille LORIOT	Voyage scolaire sport d'hiver d'un lycéen à Avallon (coût voyage 346,50€)	100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,

- DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

5- Attribution de gratification

Pour la première fois, les services techniques de la commune de Joux la Ville ont accueilli deux jeunes, âgés de 15 ans, en stage durant 15 jours.

Etant donné le travail remarquable effectué par ces jeunes et leur dévouement durant ces 15 jours, il est proposé aux conseillers de leur allouer une gratification, à titre exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT qu'en cas d'accueil de stagiaire une gratification de 50 €/semaine pourra être attribuée, avec possibilité de l'augmenter jusqu'à 75 €/semaine suivant son comportement, sa ponctualité, son assiduité ainsi que son rapport de stage,

- CHARGE le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

6- Bilan de la concertation et arrêt des ZAER

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable du 2 au 14 décembre 2023, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations (cahier jaune), et les ZAER localisées affichées sur Facebook, Panneau Pocket et sur le site de Joux la Ville,

et

- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 2 décembre 2023 à 11h00 à la Mairie de Joux la Ville,

et

- des réunions concernant les Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables se sont déroulées du 22 novembre au 30 novembre 2023 avec 5 réunions à des horaires différents pour nos administrés et une réunion **de travail** de votre Conseil Municipal.

Le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 1 personne ayant consigné des observations sur le registre,
- 33 personnes présentes à la réunion publique du 2 décembre 2023.

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à la majorité des voix,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après conformément au plan annexé :

- **ZAER Eoliennes** (*Ne participent pas au vote : Jean Pierre Carré et Frédéric Carré ; 6 votes Pour, 1 Contre et 1 Abstention*)

- **ZAER Solaire Toitures** (*Ne participent pas au vote : Jean Pierre Carré et Frédéric Carré ; 4 votes Pour, 0 Contre et 4 Abstentions*)

- **ZAER Solaire Agrivoltaïques** (*Ne participent pas au vote : Jean Pierre Carré et Frederic Carré ; 6 votes Pour, 0 Contre et 2 Abstentions*)

-DECIDE de ne pas proposer de **ZAER Méthanisation**, **ZAER Géothermie** et **ZAER Hydraulique** (*à l'unanimité des membres présents et représentés*) ;

- PRECISE qu'elles seront transmises sur <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> le 17 décembre 2023, et que les ZAER seront soumises pour arrêt.

- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes du Serein,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale d'Avallon.

- **Questions Diverses :**

- Le Maire donne lecture d'un rapport du SDIS daté de 2015 concernant les différentes préconisations à réaliser dans le cadre notamment de la défense incendie afin d'autoriser l'ouverture de la grange cistercienne au public. Il demande que ce dossier concernant la sécurité de la Grange d'Oudun soit confié à Jean-Claude LEMAIRE et Jean-Michel SABAN, connaissant la genèse de cette affaire. Ces derniers acceptent d'en prendre en charge le suivi.

Jean-Claude LEMAIRE propose de faire passer la Pré-commission de sécurité.

Jean-Michel SABAN souhaite étudier chaque point du rapport et de travailler sur la défense incendie.

- Le Maire fait part d'une demande d'une administrée concernant le prêt d'une salle pouvant accueillir les cours de catéchisme. Cela concerne une dizaine d'élèves. Après discussion et par souci du respect de la laïcité, les élus proposent l'utilisation de la petite salle des jeunes. Les modalités d'occupation (jour et horaires) seront établies par le Maire.

COMMUNE DE JOUX LA VILLE

- Jean-Claude LEMAIRE s'inquiète du projet de création de maison de santé à Guillon pouvant créer éventuellement de la concurrence au cabinet de kinésithérapeutes de la commune et du montant que la communauté de communes va devoir engager car ce projet a été estimé à 4.2 millions d'euros.

Sandra PICART, en charge de ce dossier à la communauté de communes du Serein, en tant que vice-présidente, rappelle la genèse du dossier.

« Courant mai 2023, les Docteurs Masson et Tordoir ont sollicité la communauté de communes pour faire part d'un projet visant à accueillir de nouveaux professionnels de santé. Les locaux actuels ne le permettent pas. C'est donc en tant que propriétaire que la collectivité s'est autorisée à réfléchir à des perspectives d'avenir, dans un contexte où la démographie médicale est en tension.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire de Guillon répond le mieux aux critères de soins coordonnés préconisés par la CPAM et l'ARS.

Bien entendu, ce projet ne pourra voir le jour qu'avec un véritable investissement des professionnels de santé en place actuellement, et le recrutement d'autres médecins. Sans quoi, la communauté de communes ne pourra pas obtenir les subventions ni les accords nécessaires. Le délai de réalisation d'une telle affaire est d'au moins 4 ans.

Il n'est pas seulement question d'installation de kiné mais de dentiste, de médecins généralistes et d'autres spécialités.

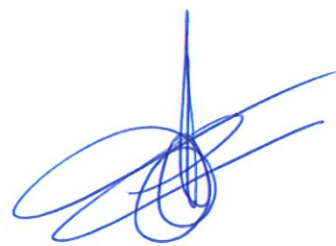
L'objectif de cette maison de santé est de garantir un accès aux soins équitable pour tous les administrés de la communauté de communes du Serein, de Sainte Vertu à Sauvigny-le-Beuréal. Après renfort et consolidation de l'offre de soins, les professionnels de santé rayonneront sur l'ensemble du territoire. Mais pour le moment rien n'est engagé, seule la volonté politique d'agir en matière de santé sur le territoire est actée. Une prochaine réunion avec l'ensemble des professionnels de santé se tiendra mi-janvier. »

- Danielle TARTAGLIA indique que le tilleul en face du cabinet médical est à supprimer pour permettre l'accessibilité au cabinet. En effet, les racines causent des dégâts : plaques qui se soulèvent, fissures dans le mur. Après discussion, il est décidé de couper le tilleul, de créer une rampe d'accès au PMR aux normes et de végétaliser cet espace.
- Jessica VASSEUR ajoute que l'If de l'école doit également être coupé. C'est à la charge de la communauté de commune qui est informée. Le Président, Xavier Courtois, en a débattu avec Sophie Sauvage, la directrice d'école, lors du conseil d'école du 17 octobre 2023.
- Jean-Michel SABAN informe que le bois Bouchot est en train de dépérir et que les arbres deviennent dangereux. L'ATR va couper les arbres sur le bord de la route (RD vers Nitry) mais le reste à la charge de la commune.
- Frédéric CARRÉ demande ce que l'on fait du pressoir au hangar. A réfléchir. Par ailleurs, Il indique que l'ATR refait actuellement la route de Sacy, si la commune en profite pour refaire les caniveaux, le revêtement en enrobé de la bande de roulement serait alors pris à leur charge. Des devis vont être demandés.
- Danielle TARTAGLIA indique que le préau de la mairie est abîmé, il faudrait vérifier la charpente.
- Frédéric CARRÉ demande si la commune peut continuer de louer le broyeur de branches. Cela pose le problème qu'une collectivité ne peut pas concurrencer les professionnels existants sur le territoire, qu'elle ne doit pas réaliser de bénéfices sur la prestation. Il y a aussi le problème d'assurance du personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H04

La prochaine séance est fixée le 15 février 2024.

Le secrétaire de séance,
Sandra PICART



Le Maire,
Jean-Pierre CARRÉ

